

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00156-S

Requérant(s)	Claude Charmillot, Chemin de la Fenatte 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Claude Charmillot, Chemin de la Fenatte 6, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pavillon de jardin en bois
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 3371
Lieu-dit, rue	Chemin de la Fenatte, Chemin de la Fenatte 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Haf
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.04.2021
Échéance de la publication	19.04.2021

Ouvrages

Aménagement d'un pavillon de jardin

Dimensions : longueur 3.50m, largeur 3.50m, hauteur 2.00m, hauteur totale 2.90m.

Genre de construction : Façades : bois naturel. Toiture : bois et bardeau gris-vert

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 19.04.2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 avril 2021